

en consultations étroites il sera possible, en pratique, d'obtenir un dégrèvement illimité pour le Canada sans que les États-Unis aient à en pâtir.

Il a été entendu que des consultations actives continueraient afin de renforcer les relations économiques étroites entre les deux pays tout en facilitant les mesures tendant à favoriser le plus possible l'expansion économique, ainsi que la force et la stabilité des deux devises.

Aux conversations qui ont eu lieu au Trésor des États-Unis le samedi et le dimanche ont assisté, pour le Canada: L'ambassadeur Charles S. A. Ritchie; M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada; M. Wynne Plumtre, sous-ministre adjoint des Finances, et M. A. E. Ritchie, secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; pour les États-Unis: M. Douglas, secrétaire au Trésor; M. George Ball, sous-secrétaire d'État; M. Robert V. Roosa, sous-secrétaire au Trésor pour les affaires monétaires, et M. Stanley Surrey, secrétaire adjoint au Trésor.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL N° 63-P-ID-68

Question n° 1456—M. Bell:

Le concours n° 63-P-ID-68 du Service civil relatif à des postes d'agents d'administration de divisions au ministère de l'Industrie était-il ouvert aux seuls fonctionnaires nommés par la Commission du Service civil et, si tel est le cas, pour quelle raison ces postes n'étaient-ils pas accessibles à d'autres employés du gouvernement tels que les employés des sociétés de la Couronne?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil me communique la réponse suivante:

Oui. Seuls les employés nommés par la Commission du service civil étaient admissibles à ce concours. Avant de tenir un concours restreint, la Commission doit, en vertu de l'article 34 de la loi, déterminer la division ou section du service public, ainsi que la catégorie ou classe d'emploi, s'il en est, où les candidats éventuels doivent être employés afin d'être admissibles à une nomination. Pour déterminer l'admissibilité à ce concours, la Commission s'est fondée sur son expérience antérieure d'après laquelle elle pouvait prévoir que le nombre de candidats serait suffisant s'il était restreint aux employés déjà nommés par la Commission du service civil et sur la nécessité de remplir ces nouveaux postes le plus tôt possible.

STATISTIQUE BANCAIRE

Question n° 1469—M. Caouette:

1. Quelle a été la valeur des biens et des services produits pour chacune des cinq dernières années?

2. Quelle a été l'encaisse effective des banques à charte du Canada pour chacune des cinq dernières années?

3. Quel a été le montant des billets de banque de la Banque du Canada en circulation pour chacune des cinq dernières années?

4. Quel est le montant du passif-dépôts des banques à charte pour chacune des cinq dernières années?

5. Quel est le montant des prêts généraux effectués par les banques à charte pour chacune des cinq dernières années?

6. Quel est le capital versé pour l'ensemble des banques à charte pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Production nationale brute (Millions de dollars):

1958	1959	1960	1961	1962
36,048	38,430	39,437	40,511	43,646

2, 3, 4, 5 et 6. Les chiffres demandés figurent sur le rapport mensuel de l'actif et du passif des banques à charte publié par le ministère des Finances et dans le sommaire statistique mensuel publié par la Banque du Canada.

FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'ARC

Question n° 1471—M. Matheson:

1. Les officiers du Commandement du transport aérien de l'Aviation royale du Canada sont-ils encore assujétis aux règlements détaillés qui régissent le contrôle et l'étude des demandes d'indemnités de déplacement, règlements au sujet desquels le rapport de la commission Glassco exprimait sa désapprobation (page 168, volume II)? Dans le cas de l'affirmative, quel genre de renseignements les règlements du Conseil du Trésor, détaillés par le contrôleur du Trésor, exigent-ils, à l'heure actuelle, à l'égard des notes d'hôtel et des autres frais de déplacements?

2. L'Aviation royale du Canada a-t-elle reçu des plaintes dans lesquelles on ferait remarquer que a) de tels modes de vérification des demandes coûtent du temps et de l'argent, et que b) en certains pays étrangers, les officiers de l'ARC sont obligés de se loger dans des endroits qui ne conviennent pas à un officier canadien en service commandé, s'ils veulent accorder leurs dépenses à l'échelle des frais autorisés par les fonctionnaires du Conseil du Trésor?

3. Dans le cas où la réponse à la question (1) serait affirmative, le gouvernement a-t-il envisagé de donner au ministère le contrôle des demandes d'indemnités de déplacement de l'ARC?

Réponse: 1. Les officiers du Commandement du transport aérien sont assujétis aux mêmes exigences que tous les officiers des forces armées en ce qui concerne les réclamations de frais de déplacement. Ces exigences sont établies dans les ordonnances royales pour l'ARC. Normalement, les frais de logement et de repas sont inclus dans une allocation journalière. Lorsque cette allocation n'est pas satisfaisante, le ministre peut autoriser un montant plus élevé ou les dépenses réellement faites pour le logement et les repas, conformément aux règlements du service public sur les déplacements. En pareil cas, il faut fournir des reçus pour le logement et détailler le coût des repas. Aucun changement n'a été effectué depuis la publication de la partie II du rapport de la commission Glassco.

2. a) Oui en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation du quartier-général à l'égard des allocations spéciales ou des frais réels.

b) Non.

3. Sous réserve des règlements contenus dans les ordonnances royales, cette question relève maintenant du ministère. Une étude des règlements relatifs aux déplacements dans le service public se poursuit actuellement